SYNDICAT MIXTE DES GAVES
Oloron, Aspe, Ossau et leurs Affluents

COMITÉ SYNDICAL

COMPTE-RENDU

SÉANCE DU MARDI 11 MARS 2025

18H30

ORDRE DU JOUR DU COMITE SYNDICAL

MARDI 11 MARS 2025

DELIBERATION N°2025_0301 – AFFECTATION DES RESULTATS 2024 5

DELIBERATION N°2025_0302 – BUDGET PRIMITIF 2025..... 5

DELIBERATION N°2025_0303 – FONGIBILITE DES CREDITS EN M57..... 6

DELIBERATION N°2025_0304 – CONTRIBUTION DES EPCI MEMBRES - ANNEE 2025..... 7

DELIBERATION N°2025_0305 – ENGAGEMENT DES ACTIONS PEP AU PAPI GAVE D'OLORON..... 8

DELIBERATION N°2025_0306 – ETUDES SUR LE GAVE D'ASPE, LE SADUM ET LE BARALET - ASPECTS TECHNIQUES ET FINANCIERS..... 11

DELIBERATION N°2025_0307 – TRAVAUX SUR LE GAVE D'ASPE ET AFFLUENTS - ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT 13

INFORMATIONS DIVERSES 15

ANNEXES REMISES AUX DÉLÉGUÉS..... 16

- **ANNEXE 1 A LA DELIBERATION N° 2025_0302 ..... 17**
- **ANNEXE 2 A LA DELIBERATION N° 2025_0302 ..... 19**

SEANCE DU MARDI 11 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze mars à dix-huit heures trente, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire au siège du Syndicat Mixte sous la présidence de Patrick MAUNAS.

Date de la convocation : Lundi 3 mars 2025
Secrétaire de séance : Jacques MARQUEZE

Pour la Communauté de Communes du Haut-Béarn (Présents : 15, Pouvoir : 0)					
TITULAIRES			**Présents (13)**	**Excusés (11)**	**Pouvoirs (0)**
ACCOUS	BERGEZ	Éric	X		
AGNOS	BERNOS	André		X	
ANCE-FÉAS	GAUCHER	Michelle		X	
ARETTE	CASABONNE	Pierre	X		
BEDOUS	LAPORTE	Pierre	X		
BORCE	COUSTET	Jean-Claude	X		
BUZIET	FLORENCE	Jean-Philippe	X		
ESCOU	CASABONNE	Jean		X	
ESCOUT	BETAT	Sylvie		X	
ESTIALESCQ	FROSSARD	Etienne	X		
HERRÈRE	GARCES	Catherine		X	
LANNE EN BARÉTOUS	LARRICQ	Cédric		X	
LEDEUIX	JOUSSAUME	Patrick	X		
LEES-ATHAS	MAUNAS	Patrick	X		
LOURDIOS-ICHÈRE	CLOT	Marthe	X		
MOUMOUR	BERGES	Paul	X		
OGEU-LES-BAINS	CAZENAVE-LAROCHE	Didier	X		
OLORON-SAINTE-MARIE	LOUSTAU	Frédéric		X	
OLORON-SAINTE-MARIE	ROSSI	Brigitte		X	
OSSE-EN-ASPE	DEVALS	Gérard		X	
PRÉCHACQ-JOSBAIG	LOMPRE	Frédéric		X	
PRÉCILHON	HAENSEL	Michèle		X	
SAINT-GOIN	BENOIT	Louis	X		
VERDETS	MEDOU-MARERE	Daniel	X		
SUPPLEANTS			**Présents (2)**		
ARAMITS	LARBIOU	Jean-Michel			
AREN	MIRANDE	David			
ASASP-ARROS	MORA	Bernard			
AYDIUS	VANDAELE	Samuel			
BIDOS	LOISON	Jacqueline			
CETTE-EYGUN	GACHET	Pierre			
ESCOT	MOUGNAGUE	Bastien			
ESQUIÜLE	PEREUILH	Franck			
ESTOS	SANSAMAT	Philippe			
ETSAUT	LAGRANGE	Pierre			
EYSUS	PECAUT	Philippe	X		
GÉRONCE	CONTOU-CARRERE	Michel			
GEÜS D'OLORON	CASSOU	Marie-Hélène			
GOES	LOUSTAU	Didier			
GURMENÇON	SCHMITT	Henri			
ISSOR	PUCHEU	Cédric			
LASSEUBE	MASSOUE	Corinne			
LESCUN	DRILHOLE	Patrick			
LURBE-SAINT-CHRISTAU	LEPRETRE	Gérard			
ORIN	MIROU	Florian			
POEY D'OLORON	CASAUX-BICQ	Jean-Pierre			
SARRANCE	VERCOUILLIE	Maurice			
SAUCÈDE	VILLETTE	Benoît			
URDOS	MARQUEZE	Jacques	X		

Pour la Communauté de Communes du Béarn des Gaves (Présents : 7, Pouvoir : 1)					
TITULAIRES			**Présents (5)**	**Excusés (5)**	**Pouvoirs (1)**
ARAUJUZON	LARCO	Jean Claude	X		
CASTETNAU-CAMBLONG	BALDAN	Patrick	X		
JASSES	BONNEFON	Catherine		X	
LAY-LAMIDOU	ARRIBÈRE	Daniel	X		
NAVARRENX	CAZALETS	Henri			X M. CHOPIN
NAVARRENX	CHOPIN	Marjorie	X		
NAVARRENX	TARDAN	Emile		X	
OSSENX	GRECHEZ-CASSIAU	Roland		X	
PRECHACQ-NAVARRENX	FRANCAIS	Hubert		X	
SALIES-DE-BÉARN	MINART	François		X	
SAUVETERRE-DE-BÉARN	BOURREZ	Alain	X		
SUPPLEANTS			**Présents (2)**		
ANGOUS	LANSALOT-MATRAS	Francis			
ARAUX	MONTREER	Jean-Jacques			
BASTANES	GERE	Thierry			
BUGNEIN	LIBANTE	Raymond	X		
GESTAS	LAGARONNE	Maryvonne			
GURS	PUHARRÉ	Christian	X		
MERITEIN	LENDRE	Jean-Baptiste			
NAVARRENX	BARTHE	Nadine			
SALIES-DE-BÉARN	DUPOUEY	Arnaud			
SALIES-DE-BÉARN	SAINTE-CLUQUE	Laurent			
SUS	LENDRE	Jean-Paul			
Pour la Communauté de Communes de Lacq-Orthez (Présents : 1, Pouvoir : 0)					
TITULAIRES			**Présents (1)**	**Excusés (1)**	**Pouvoirs (0)**
LUCQ-DE-BÉARN	LASSERRE-BISCONTE	Albert		X	
LUCQ-DE-BÉARN	LAGRANGE	Jérôme	X		
SUPPLEANTS			**Présents (0)**		
LUCQ-DE-BÉARN	LARRALDE	Franck			
LUCQ-DE-BÉARN	CHAPEL	Louise			

Ont également assisté à la séance :

- *Agents du SMGOAO : Marion FOURNIER - Directrice du SMGOAO, Florian GARCIA – Technicien rivière, Adrien GELLIBERT – Ingénieur chargé du risque inondation, Cécile ROUSSEL – Secrétaire administrative et comptable*

COMPTE RENDU DES DÉBATS

Monsieur Jacques MARQUEZE est désigné secrétaire de séance.
Le compte-rendu de la séance du 19 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

****

Délibération N°2025_0301 – AFFECTATION DES RESULTATS 2024

Rapport n°2025_0301 : rapporteur : Patrick MAUNAS

Après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 par délibération n°2025_0201,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Constatant que le compte financier unique 2024 fait apparaître :

En Fonctionnement :		En Investissement :	
Un déficit de fonctionnement de :	- 29 719,04 €	Un excédent cumulé de :	+ 402 052,82 €
Un excédent reporté de :	+ 325 756,65 €	Un déficit des restes à réaliser de :	- 51 580,78 €
Soit un excédent cumulé de :	**+ 296 037,61 €**	**Soit un excédent de financement de :**	**+ 350 472,04 €**

Il est donc possible de statuer sur l'affectation des résultats dans le budget primitif 2025.

Il est proposé d'affecter les résultats d'exploitation de l'année 2024 comme suit :

Affectation des résultats :	
Résultat reporté en Fonctionnement (R002) :	**+ 296 037,61 €**
Affectation complémentaire en réserve (R1068) :	**- €**
Résultat d'Investissement reporté (R001) :	**+ 402 052,82 €**

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** L'affectation des résultats 2024 présentée ci-dessus

Ainsi délibéré à Oloron Sainte-Marie, le Mardi 11 mars 2025

****

Délibération N°2025_0302 – BUDGET PRIMITIF 2025

Rapport n°2025_0302 : rapporteur : Daniel ARRIBERE

Le projet de Budget Primitif 2025, établi à partir des éléments contenus dans les orientations budgétaires présentées lors du Comité Syndical du 19 Février 2025, comprend deux sections équilibrées en dépenses et en recettes (Budget synthétique 2025 - annexe 1) :

- Section Fonctionnement : 1 172 547,61 €
- Section Investissement : 733 828,96 €

Le projet de Budget Primitif 2025 simplifié est fourni en annexe 2.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical :

- **ADOPTE** Le présent rapport
- **VOTE** Les sections de fonctionnement et d'Investissement du budget primitif 2025

Annexes :

- *Annexe 1 : Budget synthétique 2025*
- *Annexe 2 : Budget simplifié 2025*

Ainsi délibéré à Oloron Sainte-Marie, le Mardi 11 mars 2025

****

Délibération N°2025_0303 – FONGIBILITE DES CREDITS EN M57

Rapport n°2025_0303 : rapporteur : Etienne FROSSARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-22, L. 5217-10-6 ;

Vu la délibération N° 2022_0304 du SMGOAO en date du 1er mars 2022 relative au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération N° 2022_1204 du SMGOAO en date du 21 décembre 2022 relative au report de l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 ;

Vu l'avis favorable du comptable en date du 26 juillet 2023 pour le passage à la nomenclature M57 au 1er janvier 2024 ;

Le Comité Syndical est informé que consécutivement au passage à la nomenclature M57 à compter de l'exercice 2024, le SMGOAO a défini une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant conformément au Règlement Budgétaire et Financier (RBF) en vigueur.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs

aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

- **AUTORISE** Le Président à signer tout document s'y rapportant.
- **PRECISE** Que Monsieur le Président informera l'assemblée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ainsi délibéré à Oloron Sainte-Marie, le Mardi 11 mars 2025

****

Délibération N°2025_0304 – CONTRIBUTION DES EPCI MEMBRES - ANNEE 2025

Rapport n°2025_0304 : rapporteur : Pierre LAPORTE

Les participations des EPCIs membres du SMGOAO en 2025 sont établies à partir des éléments suivants :

- Identification des besoins en matière de connaissance concernant le risque d'inondation sur le territoire et le suivi des cours d'eau (notamment dans le cadre de la démarche PAPI)
- Gestion d'ouvrages servant la compétence GEMAPI (Aménagements hydrauliques, pièges à embâcles, …)
- Réalisation du programme de travaux issu du PPG
- Application des Statuts du SMGOAO et des règles de financement des opérations associées
- Règles d'intervention des partenaires financiers
- Règlement d'intervention du SMGOAO en vigueur

Elles découlent donc des besoins du SMGOAO pour conduire ses activités en 2025 et se doter d'une partie des moyens nécessaires à la réalisation des actions inscrites dans le cadre de la démarche PAPI.

Il est à noter que l'impact financier des travaux et opérations à conduire suite aux intempéries de septembre 2024 en Haute Vallée d'Aspe se répercute sur les contributions GEMAPI qui seront appelées auprès des collectivités membres et en particulier sur la CCHB pour laquelle, un appel spécifique de 50 000,00 € complémentaire sera fait avec pour objectif de maintenir les capacités financière d'intervention en cas d'évènements majeurs et de maintenir les capacités d'affectation de moyens financiers à la section d'Investissement pour le financement des opérations et en particulier des opérations de prévention des inondations prévues sur le secteur de la Vallée de l'Escou.

L'appel de contributions auprès de la CCBG et de la CCLO demeure inchangé.

Le montant total des participations pour l'année 2025 s'élève à 406 500,00 € répartis de manière prévisionnelle comme suit :

Collectivités membres	Pour les opérations Mutualisées 2025		Pour les opérations individualisées 2025	TOTAL 2025
CCHB	86%	254 755,64 €	95 244,36 €	**350 000,00 €**
CCBG	12%	35 547,30 €	14 452,70 €	**50 000,00 €**
CCLO	2%	5 924,55 €	575,45 €	**6 500,00 €**
TOTAL		**296 227,49 €**	**110 272,51 €**	**406 500,00 €**

La participation est conforme aux éléments communiqués aux EPCI membres et acceptés en 2025.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **ADOPTE** Le présent rapport
- **VOTE** Les contributions 2025 des EPCIs telles qu'indiquées ci-dessus
- **DEMANDE** Aux EPCIs membres de verser leur participation GEMAPI 2025 au SMGOAO

Ainsi délibéré à Oloron Sainte-Marie, le Mardi 11 mars 2025

****

Délibération N°2025_0305 – ENGAGEMENT DES ETUDES D'AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DES ETUDES RELATIVES AUX OUVRAGES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ETUDES PREALABLE (PEP) AU PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) DU GAVE D'OLORON

Rapport n°2025_0305 : rapporteur : Didier CAZENAVE-LAROCHE

Par délibération n°2024_0501 en date du 27 mai 2024, le comité syndical a décidé d'engager le SMGOAO dans la mise en œuvre du Programme d'Etudes Préalable (PEP) au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du gave d'Oloron, tant sur les opérations mutualisées à l'échelle du bassin versant du gave d'Oloron que pour les actions propres à la structure. Ce Programme d'Etudes Préalable au PAPI a été validé par les services de l'Etat le 10 janvier 2025.

Pour rappel, le Programme d'Etudes Préalable au PAPI est une démarche partenariale et collaborative à l'échelle du bassin versant du gave d'Oloron dont l'objectif premier est d'élaborer une stratégie de prévention du risque inondation après avoir réalisé un état des lieux et un diagnostic du territoire par exploitation des données existantes. Le programme d'actions défini est établi en tenant compte des 7 axes d'actions du PAPI, en ajoutant un axe relatif à l'animation, à savoir :

- Axe 0 : Animation du programme d'études préalable au PAPI
- Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- Axe 2 : La surveillance et la prévision des crues et inondations
- Axe 3 : L'alerte et la gestion de crise
- Axe 4 : La prise en compte du risque dans l'urbanisme
- Axe 5 : La réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- Axe 6 : Le ralentissement des écoulements
- Axe 7 : La gestion des ouvrages

Le programme d'actions, tel que constitué, prévoit que l'Institution Adour porte l'animation du PAPI ainsi que diverses opérations qui seront réalisées en régie (Axe 0). La structure est également identifiée comme maître d'ouvrage, pour le compte des EPCI-FP et des syndicats en charge de la GEMAPI, des actions considérées comme mutualisables à l'échelle du territoire, afin de simplifier les démarches de demandes de subvention auprès des partenaires financiers, et en particulier les services de l'Etat, et bénéficier d'économie d'échelle sur les investissements. Un projet de convention fixant les rôles et responsabilités administratives et financières de chacun, notamment au regard des aides publiques, a été approuvé par le comité syndical du SMGOAO (délibération n°2024_1205 en date du 10 décembre 2024).

D'autres actions sont portées en propre par les structures gemapiennes des territoires concernés. A ce titre, pour les axes 1, 2, 6 et 7, cinq actions doivent être réalisées par le SMGOAO sur les 3 années de Programme d'Etudes Préalable au PAPI gave d'Oloron :

- Action 1.11 : Etude hydraulique du sous bassin versant du Joos
- Action 1.12 : Etude hydraulique du sous bassin versant du Vert
- Action 2.3 : Equiper la vallée de l'Escou avec plusieurs stations de surveillance
- Action 6.6 : Etudes préalables aux travaux d'un bassin écrêteur sur l'Escou pour protéger Escou, Escout, Précilhon, Goès et Oloron Sainte-Marie
- Action 7.1 : Etudes préalables à la création d'un système d'endiguement couplé à un aménagement hydraulique sur l'Abérou pour protéger Ledeuix et Estos

Les actions 1.11 et 1.12 sur le Joos et le Vert concernent l'amélioration de la connaissance de l'aléa inondation pour ces deux cours d'eau. Les objectifs sont de :

- réaliser un diagnostic de l'inondabilité des deux cours d'eau et analyser notamment les conséquences de l'évolution du territoire (urbanisation, modification de l'occupation des sols, modification du parcellaires, etc.) sur l'inondabilité ;
- définir les caractéristiques de l'écoulement en crue (hauteurs d'eau, vitesses d'écoulement) pour les bassins versants considérés et pour différentes crues (décennale, cinquantennale, centennale et millénale) ;
- proposer des solutions non structurelles (alerte et gestion de crise, changement de pratique, solutions fondées sur la nature, etc.) et structurelles (aménagements des bassins versants) permettant de supprimer / limiter le risque inondation au droit des enjeux.

L'action 2.3 vise la surveillance des bassins versants et cours d'eau de l'Abérou, de l'Arriugastou et de l'Escou afin de mettre en œuvre un dispositif d'alerte crues / inondations. En effet, sur le territoire de la vallée de l'Escou, les enjeux sont majoritairement situés en partie médiane ou aval de bassins versants, ce qui permet la mise en œuvre de station hydrométrique et pluviométrique de suivi et d'alerte des niveaux des cours d'eau et précipitations sur les bassins.

Les actions 6.6 et 7.1 sur l'Escou et l'Abérou concernent les études préalables à la mise en œuvre des ouvrages de prévention des inondations, à savoir la réalisation :

- des reconnaissances complémentaires nécessaires à la définition des ouvrages (campagne topographique, missions géotechniques) ;
- des études Avant-Projet (AVP) / Projet (PRO) de dimensionnement des ouvrages projetés ;
- des études réglementaires (dossier de demande d'examen au cas par cas et les analyses qui en découlent, autorisation environnementale) ;
- des études relatives à l'obtention de la maîtrise foncière.

Le coût estimatif de chaque opération portée par le SMGOAO et le plan de financement prévisionnel associé sont présentés dans le tableau ci-dessous. Pour rappel, la possibilité d'obtenir un financement du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM – aussi appelé fonds Barnier) est conditionnée au fait que l'étude bénéficie à au moins une commune disposant d'un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI). A ce titre, les actions 1.11 (Joos) et 7.1 (Abérou) ne peuvent prétendre à ces subventions de l'Etat.

DEPENSES		RECETTES	
Action 1.11 : Etude hydraulique du sous bassin versant du Joos :			
Etude hydraulique du sous bassin versant du Joos :	60 000 € HT	Partenaires financiers : • Agence de l'Eau Adour-Garonne : *(30% du montant TTC)* • Région Nouvelle-Aquitaine : *(20% du montant TTC)* Autofinancement SMGOAO :	21 600 € 14 400 € 36 000 €
Total action 1.11 :	60 000 € HT		
TVA (20%) :	12 000 €		
TOTAL Dépenses action 1.11 :	**72 000 € TTC**	**TOTAL Recettes action 1.11 :**	**72 000 €**
Action 1.12 : Etude hydraulique du sous bassin versant du Vert :			
Etude hydraulique du sous bassin versant du Vert :	140 000 € HT	Partenaires financiers : • Etat, via le FPRNM : *(50% du montant TTC)* • Région Nouvelle-Aquitaine : *(20% du montant TTC)* • Agence de l'Eau Adour-Garonne : *(10% du montant TTC)* Autofinancement SMGOAO :	84 000 € 28 000 € 16 800 € 39 200 €
Total action 1.12 :	140 000 € HT		
TVA (20%) :	28 000 €		
TOTAL Dépenses action 1.12 :	**168 000 € TTC**	**TOTAL Recettes action 1.12 :**	**168 000 €**

Action 2.3 : Equiper la vallée de l'Escou avec plusieurs stations de surveillance			
Equiper la vallée de l'Escou avec plusieurs stations de surveillance :	17 500 € HT	Partenaires financiers : • Etat, via le FPRNM : *(50% du montant TTC)* • Région Nouvelle-Aquitaine : *(20% du montant HT)* Autofinancement SMGOAO	10 500 € 3 500 € 7 000 €
Total action 2.3 :	17 500 € HT		
TVA (20%) :	3 500 €		
TOTAL Dépenses action 2.3 :	**21 000 € TTC**	**TOTAL Recettes action 2.3 :**	**21 000 €**
Action 6.6 : Etudes préalables aménagement hydraulique Escou :			
Etudes préalables aménagement hydraulique Escou :	160 000 € HT	Partenaires financiers : • Etat, via le FPRNM : *(50% du montant HT)* • Région Nouvelle-Aquitaine : *(20% du montant HT)* Autofinancement SMGOAO	80 000 € 32 000 € 80 000 €
Total action 6.6 :	160 000 € HT		
TVA (20%) :	32 000 €		
TOTAL Dépenses action 6.6 :	**192 000 € TTC**	**TOTAL Recettes action 6.6 :**	**192 000 €**
Action 7.1 : Etudes préalables système d'endiguement et aménagement hydraulique Abérou :			
Etudes préalables système d'endiguement et aménagement hydraulique Abérou :	200 000 € HT	Partenaires financiers : • Région Nouvelle-Aquitaine : *(20% du montant HT)* Autofinancement SMGOAO	40 000 € 200 000 €
Total action 7.1 :	200 000 € HT		
TVA (20%) :	40 000 €		
TOTAL Dépenses action 7.1 :	**240 000 € TTC**	**TOTAL Recettes action 7.1 :**	**240 000 €**
BILAN DES DEPENSES ET DES RECETTES PREVISIONNELLES Pour les opérations portées par le SMGOAO sur les axes 1, 2, 6 et 7 du PEP			
		Total Recettes **Etat, via le FPRNM** :	174 500 €
		Total Recettes **Région Nouvelle-Aquitaine** :	117 900 €
Total Dépenses (Actions 1.11, 1.12, 2.3, 6.6, 7.1) :	577 500 € HT	Total Recettes **Agence de l'Eau Adour-Garonne**	38 400 €
TVA (20%)	115 500 € HT	Total Autofinancement **SMGOAO** :	362 200 €
TOTAL Dépenses :	**693 000 € TTC**	**TOTAL Recettes :**	**693 000 €**

Le plan de financement pourrait être amené à évoluer en fonction des sollicitations et des retours des partenaires financiers.

Pour rappel, les crédits nécessaires à la réalisation des cinq actions pour les trois années de PEP (2025-2027) seront inscrits aux budgets à venir en sections de fonctionnement (actions 1.11 et 1.12) et d'investissement (actions 2.3, 6.6 et 7.1).

<u>Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical :</u>

- **ADOPTE** Le présent rapport
- **AUTORISE** Le Président à solliciter auprès de l'ensemble des partenaires techniques et financiers (Etat, Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, Agence de l'Eau Adour-Garonne) les aides les plus élevées
- **AUTORISE** Le Président à poursuivre l'ensemble des démarches suivantes :
  - Engager la consultation des bureaux d'études pour la réalisation des différentes missions (études techniques, levés topographiques, sondages géotechnique, analyse environnementale, fourniture et pose des stations de mesure, etc.)
  - Suivre le déroulement des opérations

- Solliciter les services de l'Etat (DDTM / DREAL) pour les besoins des opérations
- Engager toutes les démarches administratives et techniques nécessaires
- Signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre des opérations

Ainsi délibéré à Oloron Sainte-Marie, le Mardi 11 mars 2025

****

Délibération N°2025_0306 – ETUDES SUR LE GAVE D'ASPE, LE SADUM ET LE BARALET

ASPECTS TECHNIQUES ET FINANCIERS

Rapport n°2025_0306 : rapporteur : Louis BENOIT

RAPPEL :

La dernière crue marquante du gave d'Aspe et de ses affluents sur la Haute Vallée s'est produite dans la nuit du 6 au 7 septembre 2024. Au cours de cet évènement, les différents cours d'eau ont montré un fort pouvoir érosif se traduisant par des encoches d'érosion en berge et une forte capacité de transport avec des apports massifs sur certains cônes de déjection.

Cette crue a impacté de nombreux enjeux et biens (bâtis, restaurant, épicerie, camping, véhicules, etc.) et affecté les réseaux (voirie, eau potable, assainissement, électricité, etc.). Les activités économiques locales liées au pastoralisme, au tourisme et au trafic transfrontalier ont également été impactées.

Par délibération n°2024_1207 en date du 10 décembre 2024, le SMGOAO a décidé d'engager une analyse particulière sur ce secteur.

L'objet de cette étude est de mieux comprendre le fonctionnement du gave d'Aspe et de ses principaux affluents en amont du vallon aspois (pont d'Esquit) et de rechercher des solutions pour limiter l'impact des crues torrentielles au droit des enjeux. La caractérisation de la crue du 6/7 septembre 2024 est également demandée.

Cette étude sera affinée sur deux secteurs à enjeux regroupés qui ont été particulièrement impactés au cours de la crue de septembre 2024 :

- Le bourg d'Etsaut,
- Le bourg d'Eygun.

En complément, une étude sur le secteur du Baralet (Borce) sera menée avec le service du RTM dans le cadre d'une convention de coopération qui pourrait réunir le service du RTM, le SMGOAO et la commune de Borce.

L'objet de cette étude sera le suivant :

- Réaliser un retour d'expérience de l'évènement du 6/7 septembre 2024 sur le bassin versant du Baralet,
- Effectuer la mise à jour de l'aléa torrentiel compte tenu des modifications morphologiques du cours d'eau,
- Faire des propositions pour limiter le risque lié aux crues torrentielles sur les enjeux, et notamment pour assurer la continuité d'accès au quartier Bérat du Bas.

Pour assurer le suivi des études, des comités de pilotage particuliers seront constitués et réuniront à minima :

- Les représentants des communes concernées
- Les représentants du SMGOAO
- Des représentants des services de l'Etat
- Des représentants du service RTM
- Des représentants de la DIRA / SNCF / EDF
- Des représentants des partenaires financiers
- Et au besoin, toute personne intéressée par le projet

Pour le secteur du bassin versant du gave d'Aspe en amont du pont d'Esquit, une consultation a été engagée en janvier 2025, l'analyse des offres en cours.

En première approche, le montant moyen des offres se porte à environ 180 000,00 € HT soit 216 000,00 € TTC.

A noter que la Région Nouvelle Aquitaine a déjà accordé son aide financière sur ces opérations lors de sa commission permanente en date du 17 février 2025.

En ce qui concerne la dotation de solidarité au titre des catastrophes naturelles, il subsiste de nombreuses incertitudes (délais, taux, …) quant à son attribution.

Aussi, considérant le montant prévisionnel à engager, le SMGOAO va solliciter des aides financières auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne en complément de la subvention déjà accordée par la Région Nouvelle Aquitaine.

Le plan de financement prévisionnel actualisé est le suivant :

DEPENSES		**RECETTES**	
Etude globale gave d'Aspe en amont du pont d'Esquit : *Tranche ferme + Levés topographiques + Scenarii complémentaires + Analyse spécifique de la zone entre le camping d'Urdos et la centrale hydroélectrique du Baralet*	180 000 € HT	Partenaires financiers : - Etat, via le Fonds Vert : *(30% du montant TTC)* - Agence de l'Eau Adour-Garonne : *(30% du montant TTC)* - Région Nouvelle-Aquitaine : *(20% du montant TTC)* Autofinancement SMGOAO :	 64 800 € 64 800 € 43 200 € 43 200 €
Total opération HT :	180 000 € HT		
TVA (20%) :	36 000 €		
TOTAL Dépenses :	**216 000 € TTC**	**TOTAL Recettes :**	**216 000 €**

Le plan de financement pourrait être amené à évoluer en fonction des sollicitations et des retours des partenaires financiers.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget prévisionnel 2025 en section de Fonctionnement.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **ADOPTE** Le présent rapport
- **AUTORISE** Le Président à solliciter auprès des partenaires financiers (Etat en vue de l'obtention d'une aide financière au titre du Fonds Vert et Agence de l'Eau Adour Garonne) les aides les plus élevées
- **AUTORISE** Le Président à signer la convention de coopération pour la réalisation de l'étude spécifique sur le secteur du Baralet
- **AUTORISE** Le Président à poursuivre l'ensemble des démarches suivantes :
    - Suivre le déroulement des opérations
    - Solliciter les services de l'Etat (DDTM / RTM) pour les besoins des études
    - Engager toutes les démarches administratives nécessaires
    - Signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre des opérations

Ainsi délibéré à Oloron Sainte-Marie, le Mardi 11 mars 2025

****

Délibération N°2025_0307 – TRAVAUX SUR LE GAVE D'ASPE ET AFFLUENTS ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Rapport n°2025_0307 : rapporteur : Patrick MAUNAS

RAPPEL :

La dernière crue marquante du gave d'Aspe et de ses affluents sur la Haute Vallée s'est produite dans la nuit du 6 au 7 septembre 2024. Au cours de cet évènement, les différents cours d'eau ont montré un fort pouvoir érosif se traduisant par des encoches d'érosion en berge et une forte capacité de transport avec des apports massifs sur certains cônes de déjection.

Cette crue a impacté de nombreux enjeux et biens (bâtis, restaurant, épicerie, camping, véhicules, etc.) et affecté les réseaux (voirie, eau potable, assainissement, électricité, etc.). Les activités économiques locales liées au pastoralisme, au tourisme et au trafic transfrontalier ont également été impactées.

De plus, cette crue a également généré des dégâts sur les cours d'eau qui ont nécessité la réalisation d'opérations de types :

- Enlèvements d'embâcles et chablis
- Enlèvement d'un pont effondré
- Restitutions des capacités écoulements dans les lits mineurs

Le montant de travaux réalisé en 2024 par le SMGOAO sur la Haute Vallée d'Aspe s'élève à 187 974,00 € HT soit 225 568,80 € TTC répartis comme suit :

PROGRAMME D'INTERVENTION ACTUALISE				
Travaux	**Localisations**	**Montants en € HT**	**TVA (20%)**	**Montants en € TTC**
Gestion des écoulements	Camping d'Urdos	2 415,00	483,00	2 898,00
Démolition du pont d'Eygun	Cette-Eygun	28 240,00	5 648,00	33 888,00
Désembâclement global (Gave d'Aspe et Affluents) Restitution des capacités d'écoulement	ETSAUT poteau RTE / URDOS	25 060,00	5 012,00	30 072,00
	BORCE Centrale du Baralet	7 000,00	1 400,00	8 400,00
	ETSAUT pont d'Etsaut	3 600,00	720,00	4 320,00
	BORCE pont Cebers	5 900,00	1 180,00	7 080,00
	URDOS/BORCE pont Naudin	355,00	71,00	426,00
	URDOS	2 695,00	539,00	3 234,00
	CETTE-EYGUN	1 050,00	210,00	1 260,00
	LESCUN	2 428,00	485,60	2 913,60
	ETSAUT	5 661,00	1 132,20	6 793,20
	URDOS Arnousse/Naudin	7 500,00	1 500,00	9 000,00
	URDOS Troussilh	7 500,00	1 500,00	9 000,00
	Vallon Aspois	19 700,00	3 940,00	23 640,00
	ASASP	5 000,00	1 000,00	6 000,00
	URDOS Baralet/ETSAUT Cébers	3 300,00	660,00	3 960,00
	ETSAUT Sadum	9 600,00	1 920,00	11 520,00
	URDOS Troussilh2	14 800,00	2 960,00	17 760,00
	BORCE Couecq / Espélunguère	20 640,00	4 128,00	24 768,00
	BORCE Camsuzaa	1 530,00	306,00	1 836,00
	BORCE Baralet	14 000,00	2 800,00	16 800,00
	TOTAL	**187 974,00**	**37 594,80**	**225 568,80**

A noter que la Région Nouvelle Aquitaine a déjà accordé son aide financière sur ces opérations lors de sa commission permanente en date du 17 février 2025.

Le dossier de demande d'aides au titre de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par les évènements climatiques intenses est en cours d'instruction.

Aussi, considérant le montant de travaux déjà engagé en 2024, le SMGOAO va solliciter des aides financières complémentaires auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne en complément de la subvention déjà accordée par la Région Nouvelle-Aquitaine et dans l'attente de la décision d'attribution de la dotation de solidarité par l'Etat.

Un premier plan de financement actualisé avait été présenté et validé lors de la séance du comité syndical en date du 10 décembre 2024.

Il convient désormais de tenir compte des éventuelles aides de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, aussi, le nouveau plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		**RECETTES**	
Opération globale de travaux de désembâclement et de restitution des écoulements	187 974 € HT	Partenaires financiers : - Etat, via la dotation de solidarité : *(10% du montant HT)*	18 797,40 €
		- Agence de l'Eau Adour-Garonne : *(50% du montant TTC)*	112 784,40 €
		- Région Nouvelle-Aquitaine : *(20% du montant TTC)*	45 113,76 €
		Autofinancement SMGOAO :	48 873,24 €
Total opération HT :	187 974 € HT		
TVA (20%) :	37 594,80 €		
TOTAL Dépenses :	**225 568,80 € TTC**	**TOTAL Recettes :**	**225 568,80 € TTC**

Le plan de financement pourrait être amené à évoluer en fonction des sollicitations et des retours des partenaires financiers.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **ADOPTE** Le présent rapport
- **AUTORISE** Le Président à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne les aides les plus élevées en complément des demandes de subventions faites auprès de l'Etat et de la Région Nouvelle Aquitaine
- **AUTORISE** Le Président à poursuivre l'ensemble des démarches suivantes :
    - Engager toutes les démarches administratives nécessaires
    - Signer tous les documents nécessaires

Ainsi délibéré à Oloron Sainte-Marie, le Mardi 11 mars 2025

****

INFORMATIONS DIVERSES

L'assemblée est informée que l'élaboration du nouveau site internet du SMGOAO suit son cours. Une présentation d'une première ébauche graphique de ce site incluant ses différentes fonctionnalités a été faite en fin de séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H00.

Le Président	Le secrétaire de séance
Patrick MAUNAS	**Jacques MARQUEZE**

ANNEXES REMISES AUX DÉLÉGUÉS

MARDI 11 MARS 2025

ANNEXE 1 A LA DELIBERATION N°2025_0302

BUDGET SYNTHETIQUE 2025

BUDGET PRIMITIF SYNTHETIQUE 2025 - SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
Désignation	**BP 2024**	**BP 2025**
Chap. 11 : Charges à caractère général	*437 960.00 €*	*736 637.61 €*
dont frais généraux	*43 050.00 €*	*99 237.61 €*
dont études diverses (vallée d'Aspe, zones humides…)	*144 910.00 €*	*387 400.00 €*
dont programme travaux	*250 000.00 €*	*250 000.00 €*
Chap. 12 : Charges de personnel	*200 100.00 €*	*210 000.00 €*
Chap. 65 :Autres charges de gest. courante (adh. au CAS / SIE)	*410.00 €*	*410.00 €*
023 : Virement à la section investissement	*156 500.00 €*	*156 500.00 €*
Dont CCHB	*128 000.00 €*	*86 537.75 €*
Dont CCBG	*26 000.00 €*	*63 110.50 €*
Dont CCLO	*2 500.00 €*	*6 851.75 €*
042 : Amortissements	*110 306.04 €*	*69 000.00 €*
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	**905 276.04 €**	**1 172 547.61 €**

BUDGET PRIMITIF SYNTHETIQUE 2025 - SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES		
Désignation	**BP 2024**	**BP 2025**
74718 : Etat	*10 000.00 €*	*136 500.00 €*
7472 : Région Nouvelle Aquitaine (suvb. travaux)	*30 000.00 €*	*115 000.00 €*
74741 Communes membres du GFP	*- €*	*4 000.00 €*
74758 : Autres groupements (EPCI membres)	*356 500.00 €*	*406 500.00 €*
Dont CCHB	*300 000.00 €*	*350 000.00 €*
Dont CCBG	*50 000.00 €*	*50 000.00 €*
Dont CCLO	*6 500.00 €*	*6 500.00 €*
74788 : Autres organismes (Agence de l'Eau)	*130 000.00 €*	*179 000.00 €*
Dont subv. travaux	*65 000.00 €*	*90 000.00 €*
Dont subv. Fonctionnement général	*65 000.00 €*	*65 000.00 €*
Dont subv. Op CCHB	*- €*	*24 000.00 €*
013 : Remboursement sur rémunération (art 6419)	*10 200.00 €*	*10 500.00 €*
75 : Autres produits de gestion courante	*10.00 €*	*10.00 €*
777 : Amortissement des subventions d'Investissement	*42 809.39 €*	*25 000.00 €*
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT HORS EXCEDENT	**579 519.39 €**	**876 510.00 €**
002 : Excédent de fonctionnement reporté	*325 756.65 €*	*296 037.61 €*
Dont CCHB	*280 150.72 €*	*242 206.36 €*
Dont CCBG	*39 090.80 €*	*47 712.50 €*
Dont CCLO	*6 515.13 €*	*6 118.75 €*
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	**905 276.04 €**	**1 172 547.61 €**

BUDGET PRIMITIF SYNTHETIQUE 2025 - SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES				
Désignation	BP TOTAL 2024	RAR 2024	Propo. nouvelles	BP 2025
DEPENSES OP MUTUALISEES	20 140.00 €	- €	75 008.79 €	49 000.00 €
Acquisition	*20 140.00 €*	*- €*	*49 000.00 €*	*49 000.00 €*
DEPENSES OP NON MUTUALISEES	581 612.28 €	73 084.94 €	476 406.12 €	549 491.06 €
CCHB	*537 032.28 €*	*57 634.94 €*	*466 026.12 €*	*523 661.06 €*
OP 123 Vallée Escou	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*
OP 1232 Vallée Escou - Cofin CCVO	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*
OP 125 Ecrêteur de crues Agnos	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*
OP 126 Digue Eysus	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*
OP 127 Bras décharge Lapeyre	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*
OP 130 Gestion Ecrêteur	*117 801.00 €*	*27 970.94 €*	*15 000.00 €*	*42 970.94 €*
OP 131 Régul digue Mendioudou	*- €*	*- €*	*- €*	*- €*
OP 132 ETUDE ET TRAVAUX JOUERS	*100 000.00 €*	*10 704.00 €*	*80 000.00 €*	*90 704.00 €*
OP 133 TRAVAUX VALLEE ESCOU	*294 231.28 €*	*- €*	*371 026.12 €*	*371 026.12 €*
OP 134 PIEGE EMBÂCLE CETTE-EYGUN	*25 000.00 €*	*18 960.00 €*	*- €*	*18 960.00 €*
CCBG / CCLO	*44 580.00 €*	*15 450.00 €*	*10 380.00 €*	*25 830.00 €*
OP 124 Affl. GO aval	*44 580.00 €*	*15 450.00 €*	*10 380.00 €*	*25 830.00 €*
PROVISIONS TRAVAUX	132 916.07 €	- €	109 329.11 €	109 329.11 €
Amortissement (subv / participations)	42 809.39 €	- €	25 000.00 €	25 000.00 €
041 : opérations patrimoniales (régularisation d'écriture)	135 327.18 €	- €	1 008.79 €	1 008.79 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	912 804.92 €	73 084.94 €	660 744.02 €	733 828.96 €

BUDGET PRIMITIF SYNTHETIQUE 2025 - SECTION INVESTISSEMENT RECETTES				
Désignation	BP TOTAL 2024	RAR 2024	Propo. nouvelles	BP 2025
RECETTES OP NON MUTUALISEES	74 430.82 €	21 504.16 €	82 263.19 €	103 767.35 €
Subvention Etat (FPRNM	*- €*	*- €*	*80 000.00 €*	*80 000.00 €*
dont FPRNM pour Op 133	*- €*	*- €*	*80 000.00 €*	*80 000.00 €*
Subventions Région Nouvelle Aquitaine	*22 257.00 €*	*10 629.00 €*	*905.00 €*	*11 534.00 €*
dont Région pour Op 123	*11 628.00 €*	*- €*	*- €*	*- €*
dont Région pour Op 124	*10 629.00 €*	*10 629.00 €*	*905.00 €*	*11 534.00 €*
Subventions AEAG	*36 708.00 €*	*10 875.16 €*	*1 358.19 €*	*12 233.35 €*
dont AEAG pour Op 123	*9 979.00 €*	*- €*	*- €*	*- €*
dont AEAG pour Op 124	*26 729.00 €*	*10 875.16 €*	*1 358.19 €*	*12 233.35 €*
COFINANCEMENT CCVO OP 1232	*15 465.82 €*	*- €*	*- €*	*- €*
EXCEDENT	303 197.86 €	- €	402 052.82 €	402 052.82 €
Affectations de résultats	130 043.02 €	- €	- €	- €
Prévisionnel affectations 2025	156 500.00 €	- €	156 500.00 €	156 500.00 €
FCTVA	3 000.00 €	- €	1 500.00 €	1 500.00 €
Amortissements	110 306.04 €	- €	69 000.00 €	69 000.00 €
041 : opérations patrimoniales (régularisation d'écriture)	135 327.18 €	- €	1 008.79 €	1 008.79 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	912 804.92 €	21 504.16 €	712 324.80 €	733 828.96 €

BUDGET SIMPLIFIE 2025

Le budget simplifié 2025 est disponible en annexe du compte-rendu de séance.